

nes, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce n'est pas . . .

[Traduction]

J'aurais dû mentionner le chiffre de \$19 et non pas de \$16. D'autre part, les conservateurs ont absolument rien ajouté aux allocations familiales.

● (1650)

[Français]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député d'Ottawa-Vanier a la parole.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le président, je pense bien que tous les députés de la Chambre aimeraient discuter de cette question fort importante. Malheureusement, le temps ne le permettra pas. Cependant, il est triste de constater que des sujets aussi importants que la pension et la réduction de l'âge ne puissent pas faire l'objet d'un débat ce qui permettrait à tous les députés de donner leur opinion. Le sujet est important, et complexe. Il n'est toutefois pas aussi simple que certains le prétendent.

Il y a des ramifications à la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre qui, je pense, nécessitent certaines mises au point.

[Traduction]

Lorsque le Régime de pensions du Canada fut adopté en 1965, 70 ans était l'âge d'admissibilité, mais le Régime prévoyait un abaissement graduel de cet âge jusqu'à 65 ans, sur une période de cinq ans. Or, pour toucher les prestations de vieillesse avant 70 ans les bénéficiaires devaient avoir cessé de travailler. Cette réduction de l'âge s'est appliqué ensuite à la pension universelle de sécurité de la vieillesse sans l'obligation d'arrêt de travail.

J'ai du mal à accepter la stipulation contenue dans cette motion, que ceux qui seraient admissibles à la pension devraient avoir quitté le marché du travail. Cela va à l'encontre de mes sentiments personnels à l'égard de la pension de la sécurité de la vieillesse. Et personnellement je suis aussi de cet avis pour ce qui est du supplément de revenu garanti.

En 1965, lorsque le gouvernement a annoncé son intention de mettre sur pied le Régime d'assistance publique du Canada, en vertu duquel les gouvernements fédéral et provinciaux s'engageaient à partager le coût du programme d'assistance sociale lequel serait administré par les provinces, l'assistance devait être accordée selon les besoins des individus. Au même moment, les dispositions relatives à l'aide aux personnes âgées de 65 à 70 ans allaient disparaître avec la diminution graduelle de l'âge d'admissibilité aux régimes de pension universelle.

A l'intention des pensionnés aux revenus peu élevés ou nuls, on a proposé l'adoption d'un programme d'allocations supplémentaires fondé sur l'évaluation des ressources. Avec l'adoption de la loi naissait le supplément de revenu garanti qui est entré en vigueur en janvier 1967.

Les dépenses relatives aux pensions de l'État ont augmenté rapidement depuis lors, en raison de la diminution progressive de l'âge d'admissibilité, de l'adoption du supplément de revenu garanti et des augmentations causées par la hausse annuelle des prestations du fait de l'indexation des pensions au coût de la vie.

L'adoption en 1972 de l'indexation en rapport avec la pleine hausse du coût de la vie, et celle en 1973 de l'indexation trimestrielle des prestations, ont beaucoup contribué à l'augmentation des coûts. Les dépenses afférentes à la

Sécurité de la vieillesse

pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, d'à peine plus d'un milliard de dollars qu'elles avaient été en 1965-1966, ont dépassé les trois milliards en 1973-1974.

La proposition actuelle réduirait à 60 ans l'âge de l'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse dans le cas des personnes qui ont quitté le marché du travail. Je le répète, cela soulève plusieurs questions. Sauf erreur, le député de Wellington (M. Maine) a fait état de quelques-unes de ces questions.

Je songe surtout que nous donnerions ainsi l'exemple au secteur privé en fixant à 60 ans l'âge normal de la retraite. Je songe aussi à notre fierté à l'égard du Canada et de notre situation économique, à l'expérience, aux connaissances et à la compétence de ceux qui ont si grandement contribué à l'essor économique de notre pays.

On peut soutenir que l'abaissement de l'âge de la retraite aurait pour avantage de libérer des emplois, au bénéfice des travailleurs plus jeunes. Mais cela ne se produirait pas nécessairement. Les retraités pourraient fort bien prendre un autre emploi. Il se pourrait qu'on supprime des postes au départ de leurs titulaires, en sorte qu'il y aurait alors moins de vacances que prévu. D'ailleurs, la généralisation de la retraite anticipée obligatoire pourrait entraîner une baisse de productivité, du fait qu'on retirerait de la vie active du personnel qualifié à un âge où il est le plus productif et le plus nécessaire. Disons d'autre part que cette mesure, en forçant les employeurs à verser des sommes supérieures en retraites, les amènerait à en répercuter le coût sur le consommateur.

On a calculé que l'abaissement à 60 ans de l'âge de la pension de sécurité de la vieillesse coûterait de 1.2 à 1.7 milliard de dollars, aux taux actuels. Pour pouvoir payer ce chiffre, qui viendrait s'ajouter au coût actuel de 3.5 milliards, il faudrait certainement augmenter les impôts. Vaut-il la peine d'augmenter la charge fiscale des contribuables canadiens, pour offrir ce supplément d'avantages à un secteur limité de notre population?

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose qu'en plus d'abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans, on revienne à la vérification des revenus de toutes les personnes à la retraite qui ont droit aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les députés se rappelleront qu'on a éliminé cette vérification récemment en modifiant le Régime de pensions du Canada. Je doute fort que les retraités aimeraient le rétablissement de cette vérification. Dans ma circonscription, selon le courrier que je reçois . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le député permet-il une question?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Oui, madame l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne se rend-il pas compte que ma motion précise que cela s'appliquerait uniquement entre 60 et 65 ans?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je m'en rends compte, mais la motion dit aussi «ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposés à le quitter». Voilà à quoi je veux en venir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez jusqu'à «toute personne ayant atteint 65 ans».